

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2024 / 11

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELEPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE
(FRANCE TELECOM) SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PAR L'ENTREPRISE EPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-21-1 et R413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux ou dangereux, sur l'ensemble de la commune, par la société EPS sise à CHAVANOD (74650), 72 route Cassiopée, il y a lieu de prendre les mesures pour assurer la sécurité publique et régler la circulation.

ARRETE

Article 1

L'entreprise EPS est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange (France Télécom) sur l'ensemble de la commune à partir du lundi 18 mars 2024 et pour une période de 60 jours calendaires, soit jusqu'au 16 mai 2024.

Article 2

A partir du lundi 18 mars 2024 et jusqu'au jeudi 16 mai 2024, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées aux droits des travaux :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues est interdit,
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h,
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraînant une modification des conditions de circulation et de stationnement, la circulation sera alternée par feux tricolore et/ou manuellement.
- Le stationnement de tout véhicule, or les véhicules de l'entreprise, est interdit.

Article 3

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par l'entreprise, qui devra afficher le présent arrêté sur les lieux et s'assurer de leur maintien pendant toute la durée des travaux.

Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à THONAC, le 18 mars 2024
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Le 18 mars 2024
Publié et notifié le 18 mars 2024
Le Maire,
Christian GARRABOS.*

